

PROSPECTUS

IRISEA ENVIRONNEMENT RESERVE

CARACTERISTIQUES GENERALES

FORME DU FIA

Dénomination	: IRISEA ENVIRONNEMENT RESERVE
Forme juridique	: Fonds Commun de Placement de droit français. IRISEA ENVIRONNEMENT Réserve est un nourricier du FCP maître FCP PEA Court Terme (part M) (ex Ecureuil PEA Court Terme - ex Ecureuil Trésorerie PEA - ex Ecureuil Refuge PEA).
Date de création	: 6 juillet 2021
Durée d'existence du FCP	: 99 ans
Date d'agrément AMF	: 8 juin 2021

Synthèse de l'offre de gestion

Caractéristiques parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Libellé de la devise	VL initiale
Parts C	FR0014003JX1	Capitalisation	EUR	1000 euros

Souscripteurs concernés Tous souscripteurs

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel, le dernier état périodique ainsi que la composition des actifs :

Ces éléments sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés, sur simple demande écrite du porteur adressée à :

Natixis Investment Managers International
43 avenue Pierre Mendès France
75648 Paris cedex 13
e-mail : clientServicingAM@natixis.com

Indication du lieu où l'on peut se procurer la dernière valeur liquidative :

La valeur liquidative du Fonds, pourra être obtenue auprès de la Société de Gestion ou sur le site
<https://www.banquepopulaire.fr/epargner/performances-selection-fonds-formule/>
<https://www.caisse-epargne.fr/epargner/performances-selection-fonds-formule/>

Les documents relatifs au maître FCP PEA Court Terme, FIA de droit français agréé par l'AMF, sont disponibles auprès de la société de gestion Natixis Investment Managers International

Natixis Investment Managers International
Direction « Service Clients »
43 avenue Pierre Mendès France
75648 PARIS Cedex 13
E-mail : clientServicingAM@natixis.com

Modalités et échéances de communication des informations relatives à la gestion du risque de liquidité, à l'effet de levier et aux informations relatives à la gestion du collatéral

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité, au niveau maximal de levier auquel a recours le FIA, au droit de réemploi des actifs du FIA donnés en garantie et aux garanties prévues par les aménagements relatifs à l'effet de levier figurent, le cas échéant, dans le rapport annuel du Fonds.

ACTEURS

Société de Gestion : NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL - Société Anonyme à Conseil d'administration de droit français dont le siège social est 43 Avenue Pierre Mendès-France - 75648 Paris Cedex 13. Société de gestion de portefeuille agréée par la COB (devenue l'Autorité des marchés financiers) le 22 mai 1990 sous le numéro GP 90-009.

Afin de couvrir les risques éventuels en matière de responsabilité pour négligence professionnelle auxquels la Société de Gestion pourrait être exposée dans le cadre de la gestion des FIA, la société de gestion **a fait le choix de disposer de fonds propres supplémentaires**, et de ne pas souscrire d'assurance de responsabilité civile professionnelle spécifique.

Dépositaire et conservateur : CACEIS Bank – Société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge. Banque et prestataire de services d'investissement agréée par le CECEI le 1er avril 2005.

Adresse postale : 12 place des Etats-Unis CS 40083 92549 Montrouge Cedex.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPC. Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégués et sous délégués de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

COMMISSAIRE AUX COMPTES : Cabinet Deloitte, & Associés, 185, Avenue Charles De Gaulle 92524 Neuilly-sur-Seine, représenté par Monsieur Olivier Galiène.

Le commissaire aux comptes certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Commercialisateur : Groupe Caisse d'Epargne et les agences des Banques Populaires.

DELEGATAIRES

Délégué comptable : CACEIS FUND ADMINISTRATION - Société Anonyme de droit français dont le siège social est au 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge.

Son activité principale est tant en France qu'à l'étranger, la réalisation de prestations de service concourant à la gestion d'actifs financiers notamment la valorisation et la gestion administrative et comptable de portefeuilles financiers.

Délégation de gestion financière

OSTRUM ASSET MANAGEMENT, société anonyme agréée par l'Autorité des marchés financiers en qualité de Société de Gestion de Portefeuille dont le siège social est au 43 avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS.

Il n'y a pas de conflit d'intérêt susceptible de découler de ces délégations.

Conseiller : néant.

Société d'intermédiation : Natixis TradEx Solutions (NTEs), Société anonyme agréée par le CECEI le 23 juillet 2009 en tant que banque prestataire de services d'investissement – 59 avenue Pierre Mendès-France 75013 PARIS.

Société d'intermédiation, elle a pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) auprès de la société de gestion. La société de gestion peut transmettre ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à Natixis TradEx Solutions (NTEs).

MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

CARACTERISTIQUES GENERALES

Caractéristiques des parts du FCP

Parts C (capitalisation) - Code ISIN : **FR0014003JX1**

Nature du droit attaché aux différentes parts

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année, à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Chaque porteur de part dispose d'un droit de co-propriété sur les actifs du Fonds, proportionnel au nombre de parts possédées.

Modalités de tenue du passif

Par délégation de la Société de Gestion, CACEIS Bank est investi de la mission de gestion du passif du Fonds, à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts du FCP. Cet organisme assure également les prestations de teneur de compte émetteur en Euroclear France ; le Fonds étant admis aux opérations de cet organisme.

Droit de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts du FCP, les décisions étant prises par le gérant qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

Les informations sur la politique de vote et le rapport sur les conditions d'exercice des droits de vote sont disponibles sur le site internet du délégataire de gestion financières www.ostrum.com.

Forme des parts : au porteur.

Décimalisation : oui, en millièmes de parts

Date de clôture de l'exercice

Dernier valeur liquidative publiée du mois de décembre. (Première clôture décembre 2021).

Indications sur le régime fiscal

FCP éligible au PEA

Le porteur est directement titulaire d'une fraction de l'actif du Fonds. Dès lors, le régime fiscal applicable aux revenus distribués et aux plus-values de cession réalisées est celui qui dépend de la situation personnelle et du lieu de résidence du porteur. Sur ce point, il est conseillé de s'adresser à un conseiller fiscal.

Ce Fonds est investi à 40 % ou moins en créances et produits assimilés au sens de la Directive Epargne (du 3 juin 2003) qui prévoit l'imposition effective des intérêts dans l'Etat où réside le porteur.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Détention d'actions ou parts d'autres OPC (OPCVM ou FIA) ou fonds d'investissement

Jusqu'à 100% de l'actif net.

Objectif de gestion

IRISEA ENVIRONNEMENT Réserve a un objectif de gestion identique à celui de son maître FCP PEA Court Terme dont l'objectif de gestion du fonds est d'une part, de permettre aux investisseurs, de bénéficier de la fiscalité associée aux fonds PEA, ainsi le portefeuille du fonds est majoritairement composé d'actions de grandes capitalisations de tous secteurs d'activités confondus et d'autre part, d'offrir aux investisseurs une performance égale à celle de l'indice €STR diminué des frais courants, sur une durée de placement recommandée d'un mois.

En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par le maître ne suffirait pas à couvrir ses frais courants. **FCP PEA Court Terme** verrait ainsi sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.

La performance du fonds IRISEA ENVIRONNEMENT Réserve sera celle de son maître diminué de ses propres frais de gestion. Ainsi, la performance du fonds IRISEA ENVIRONNEMENT Réserve sera inférieure à celle de son maître. En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, IRISEA ENVIRONNEMENT Réserve verrait également sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.

Indicateur de référence

L'indice de référence est l'indice €STR (European Short Term Rate) capitalisé.

L'€STR est un nouvel indice de référence monétaire, calculé et publié par son administrateur la BCE, qui remplace progressivement un autre taux court, l'Eonia depuis le 2 octobre 2019.

L'€STR représente le taux d'intérêt interbancaire de référence du marché de la zone euro.

Il est établi chaque jour sur la base de données récupérées auprès de plusieurs Banques Européennes.

Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur de l'indice de référence www.ecb.europa.eu.

L'administrateur de l'indice de référence n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. (La BCE en est exemptée).

Stratégie d'investissement

IRISEA ENVIRONNEMENT Réserve est investi en totalité dans le FCP PEA Court Terme et à titre accessoire en liquidités. A ce titre les rubriques objectifs de gestion et stratégie d'investissement sont identiques à celles du FCP maître.

Rappel de l'objectif de gestion et de la stratégie d'investissement du Fonds maître

Objectif de gestion du Fonds maître

L'objectif de gestion du fonds est d'une part, de permettre aux investisseurs, de bénéficier de la fiscalité associée aux fonds PEA, ainsi le portefeuille du fonds est majoritairement composé d'actions de grandes capitalisations de tous les secteurs d'activités confondus et d'autre part, d'offrir aux investisseurs une performance égale à celle de l'indice €STR diminué des frais courants, sur une durée de placement recommandée d'un mois.

En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par le FCP ne suffirait pas à couvrir les frais courants. Le FCP verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.

Stratégie d'investissement du Fonds maître

La stratégie d'investissement du FCP PEA Court Terme consiste à sélectionner un portefeuille optimisé de titres éligibles au PEA et de produits de taux d'intérêt permettant d'obtenir, après couverture, une rémunération proche de la performance du marché monétaire et ainsi atteindre l'objectif de gestion. La sensibilité globale du Fonds est comprise entre 0 et 0,5.

Stratégies utilisées

L'actif du FCP PEA Court Terme est investi à 75% minimum de titres éligibles au PEA.

Les actions sont sélectionnées afin d'obtenir, après couverture, par exemple avec l'aide de contrat de swap, la meilleure rémunération monétaire possible.

Les produits de taux d'intérêt sont sélectionnés en choisissant les émetteurs qui permettront d'obtenir la meilleure rémunération sur la poche de produits de taux, et ce, en fonction des contraintes de liquidité et de qualité de notation.

Il peut s'agir d'emprunts souverains émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, par les collectivités territoriales d'un Etat membre de l'union Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, ou par un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'union Européenne ou partie à l'accord sur l'espace Européen ou des titres émis par la caisse d'amortissement de la dette sociale.

Le gérant s'appuie pour l'évaluation du risque de crédit sur ses équipes et sa propre méthodologie.

En plus de cette évaluation, les obligations du portefeuille répondent à une contrainte de "rating" (notation) correspondant à « investment grade » selon les critères du délégataire de gestion financière (à titre d'exemple, il s'agit d'une notation supérieure ou égale à BBB- selon Standard & Poor's, et l'agence de notation Fitch ou Baa3 dans l'échelle Moody's).

Le Fonds peut également être investi en parts ou actions d'OPCVM ou FIA ou Fonds d'Investissement, dans la limite de 20% de l'actif.

Description des catégories d'actifs

■ Actions

Elles sont majoritairement des actions de grande capitalisation européennes. Les actions européennes se définissent comme étant des titres émis par des sociétés ayant leur siège dans un des états de l'union Européenne. Les actions européennes qui ne sont pas cotées en euro sont couvertes contre le risque de change.

■ Titres de créances et instruments du marché monétaire

L'actif du FCP PEA Court Terme comporte des produits de taux d'intérêts : actifs obligataires, titres de créance ou instruments du marché monétaire libellés en euros ou en devises. Les autres valeurs autorisées sont, à titre accessoire, les fonds communs de créance et les commercial papers.

Les titres obligataires peuvent être indexés sur l'inflation des différentes zones d'investissement.

Tous les produits de taux d'intérêts sont couverts contre le risque de change.

L'investissement en produit de taux d'intérêt est inférieur à 25 %.

■ Actions et parts d'autres d'OPC (OPCVM ou FIA) ou Fonds d'Investissement

Le Fonds peut investir plus de 10% de son actif net, dans des parts ou actions d'OPCVM ou de Fonds d'investissement, sans toutefois que cet investissement ne puisse dépasser 20% de son actif net.

<i>OPCVM de droit français *</i>	X
<i>OPCVM européens *</i>	X
<i>FIA de droit français à vocation générale*</i>	X
<i>Fonds professionnels à vocation générale (anciennement OPCVM ARIA) respectant le droit commun sur les emprunts d'espèces (pas + de 10%), le risque de contrepartie, le risque global (pas + de 100%) et les suretés*.</i>	X
<i>FIA ou fonds d'investissement de droit étranger faisant l'objet d'un accord bilatéral entre l'AMF et leur autorité de surveillance et si un échange d'information a été mis en place dans le domaine de la gestion d'actifs pour compte de tiers*</i>	
<i>FIA ou fonds d'investissement répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *</i>	X
<i>OPCVM et FIA nourriciers</i>	
<i>OPCVM et FIA détenant plus de 10% de leur actif en OPCVM/FIA ou fonds d'investissement</i>	

***Ces fonds ne pourront détenir eux-mêmes + de 10% de leur actif en OPCVM/FIA/Fonds d'investissement.**

Les OPC et fonds détenus par le FCP peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée.

■ Instruments dérivés

Le FCP pourra utiliser des contrats financiers négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français et étrangers ou de gré à gré par référence au tableau ci-après. Ces opérations sont effectuées dans la limite d'engagement d'une fois l'actif.

Ces contrats peuvent prendre la forme de « Total Return Swap » (TRS) qui consistent à échanger, la performance de tous les actifs de type actions détenus par le Fonds (et conservés auprès du dépositaire du FCP) contre le paiement d'un intérêt lié au marché monétaire ajusté d'une prime fixe.

Compte tenu des catégories d'actifs en portefeuille détaillées à la rubrique « Description des catégories d'actifs et des contrats financiers », la proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'un TRS est de 100% de l'actif net.

La proportion attendue d'actifs sous gestion qui fera l'objet d'un TRS sera de 90%.

Les contreparties sont des établissements de crédit ou autres entités répondant aux critères mentionnés dans le Code monétaire financier et sélectionnées par le gérant conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site du délégataire de gestion à l'adresse suivante : www.ostrum.com. La Société de Gestion conclura de tels contrats avec des établissements financiers ayant leur siège dans un Etat membre de l'OCDE et bénéficiant d'une notation minimale conformes aux exigences du délégataire de gestion.

Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre la Société de Gestion ou le délégataire de gestion et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

Les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du Fonds ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés *	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Contrats à terme sur												
actions	■			■					■	■		
taux	■				■				■	■		
indices	■			■					■			
Options sur												
actions	■			■					■			
taux	■				■				■			
change	■					■			■			
indices	■			■					■			
Swaps												
actions			■	■					■			
taux			■		■				■	■		
change			■			■			■			
indices			■	■					■			
Change à terme												
devise (s)		■				■			■			
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)												
First Default												
First Losses Credit Default Swap												
Credit link notes (CLN)												

* Se référer à la politique d'exécution des ordres du délégataire de gestion disponible sur le site www.ostrum.com

2-5 Titres intégrant des dérivés

Le Fonds pourra, également intervenir sur des titres intégrant des dérivés tels que définis dans le tableau ci-dessous.

Tableau des titres intégrant des dérivés

	NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Warrants sur									
actions	■					■	■	■	
taux									
change									
crédit									
Bons de souscription									
actions	■					■	■	■	
taux									
Equity link									
Obligations convertibles									
Obligations échangeables									
Obligations convertibles									
Obligations convertibles contingentes									
Produits de taux callable		■		■		■	■		
Produits de taux puttable		■		■		■	■		
EMTN / Titres négociables à moyen terme structuré									
Titres négociables à moyen terme structuré	■	■		■		■	■		
EMTN structuré	■	■		■		■	■		
Credit Link Notes (CLN)									
Autres (A préciser)									

* Se référer à la politique d'exécution des ordres du délégataire de gestion disponible sur le site www.ostrum.com

Le FCP pourra utiliser les instruments dérivés et les titres intégrant des dérivés dans la limite de 100 % de l'actif net.

■ Dépôt

Le Fonds pourra effectuer des dépôts au sens du Code Monétaire et Financier, d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts, qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du FCP, contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

■ **Emprunts d'espèces**

FCP PEA Court Terme peut emprunter jusqu'à 10 % de son actif en espèces dans le cadre de la gestion de la trésorerie du Fonds.

■ **Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres**

Le Fonds peut faire appel aux techniques de cessions et d'acquisitions temporaires de titres. Les prises et mises en pension sont privilégiées dans un but de gestion de trésorerie. Les prêts et emprunts de titres sont utilisés pour optimiser la rentabilité des participations détenues sur les différentes valeurs en portefeuille.

L'utilisation des cessions et acquisitions temporaires est limitée à 100% de l'actif en engagement et dans le respect le plus strict du ratio PEA du Fonds.

La proportion attendue d'actifs sous gestion qui fera l'objet d'opérations de financement sur titres sera de 0 %.

Nature des opérations utilisées	
Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier	X
Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier	X
Autres	

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion	
Gestion de trésorerie	X
Optimisation des revenus et de la performance du FCP	X
Couverture des positions courtes par emprunt de titres	X
Autres	

Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres seront garanties selon les principes décrits à la section « Contrats constituant des garanties financières ».

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions sur les rémunérations des cessions et acquisitions temporaires.

Effet de levier

Le Fonds n'utilisera pas d'effet de levier.

Modalités de emploi du collatéral (garanties financières)

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, le FCP pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixées selon la politique d'éligibilité des garanties financières définie par le délégataire de gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous.

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliquées pour chacune des garanties financières en fonction des règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres.

Elle précise aussi, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de division des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties financières.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par la réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Le gérant procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Le cas échéant, les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Ostrum Asset Management prend en compte les Principales incidences négatives conformément à ce qui est mentionné sur son site internet www.ostrum.com.

Cependant le Fonds n'ayant pas vocation à intégrer des critères ESG dans sa gestion, le Fonds ne prend pas en compte les Principales incidences négatives.

Information sur le règlement Taxonomie (UE) 2020/852

En sa qualité de Fonds nourricier, la description relative à la prise en compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental figure dans le prospectus de son maître.

Rappel de la rubrique profil de risque du FCP maître

Le FCP est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité de 0 à 0,5.

Le profil de risque et l'échelle de risque et de rendement du FCP est identique à celui de son maître qui est :

« Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gérant. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés ».

Sur le profil de risque mentionné dans le Document d'Information Clé pour l'Investisseur, l'échelle de risque a été calculée sur la base de la volatilité annualisée sur un horizon de 5 ans du Fonds.

■ Risque de perte en capital

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. En conséquence, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué.

■ Risque de taux

Une partie du portefeuille peut être investie en produits de taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investis en taux fixe peut baisser.

En raison de sa stratégie d'investissement, le FCP est soumis à un risque faible, le portefeuille du FCP étant, en particulier, géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 0,5.

■ **Risque de crédit**

Une partie du portefeuille peut être investie en obligations privées. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des obligations privées peut baisser.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que chacun des risques ci-dessus énumérés est susceptible de porter atteinte, à des degrés divers, à la régularité de la progression de la valeur liquidative du FCP.

Dans certaines conditions extrêmes de marché, il pourrait éventuellement en résulter un recul de la valeur liquidative d'un jour sur l'autre

■ **Risque de contrepartie :**

Le Fonds utilise des contrats financiers, de gré à gré, et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres. Ces opérations, conclues avec une ou plusieurs contreparties, exposent potentiellement le Fonds à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Par ailleurs, les opérations de financement sur titres, le recours aux contrats d'échange sur rendement global, ainsi que réutilisation des garanties inhérents au type d'actifs et / ou du type d'opérations, peuvent générer les risques suivants :

■ **Risque de liquidité** : *risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie.*

■ **Risque de contrepartie** tel que défini ci-dessus.

■ **Risques liés à la réutilisation des garanties en espèces** : *c'est-à-dire principalement le risque que les garanties financières reçues par le FCP ne permettent pas de rembourser la contrepartie dans le cadre de garanties reçues en cash.*

Certains risques mentionnés ci-dessus sont pris en compte dans la détermination de l'indicateur de Risque présenté dans le DIC.

Cet indicateur est fixé réglementairement en fonction de la volatilité du FCP.

■ **Risque de durabilité** : *Ce Fonds est sujet à des risques de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »). Le risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Si le processus d'investissement du portefeuille peut intégrer une approche ESG, l'objectif d'investissement du portefeuille n'est pas en premier lieu d'atténuer ce risque. Par ailleurs, Ostrum AM intègre systématiquement les risques de durabilités dans l'analyse des émetteurs.*

La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet du délégataire de gestion.

Garantie ou protection

néant

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Tous souscripteurs.

Le Fonds s'adresse à un investisseur qui recherche une valorisation de tout ou partie de son portefeuille et acceptent une faible rémunération proche du marché monétaire, déduction faite des frais de gestion.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque porteur. Pour le déterminer, chaque porteur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de la réglementation qui lui est applicable, de ses besoins actuels et futurs sur l'horizon de placement recommandé mais également du niveau de risque auquel il souhaite s'exposer. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment son patrimoine afin de ne pas l'exposer uniquement aux seuls risques de ce FCP. Il est recommandé à toute personne désireuse

de souscrire des parts du FCP de contacter son conseiller habituel, préalablement à la souscription pour bénéficier d'une information ou d'un conseil adapté à sa situation personnelle

Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis ne sont pas autorisés à souscrire dans ce FCP.

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des parts de ce Fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Durée de placement recommandée

1 mois.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Capitalisation.

Caractéristiques des parts

Parts fractionnables en millièmes.

Devise : euro.

La société de gestion garantit un traitement équitable des investisseurs. Certains investisseurs institutionnels peuvent bénéficier d'un traitement préférentiel accordé selon un processus formalisé.

A titre illustratif, ce traitement préférentiel peut prendre la forme d'un Reporting spécifique ou d'une remise négociée.

Modalités de souscription et de rachat

Les ordres de souscriptions et de rachat sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J – 1 ouvré	J – 1 ouvré	J (ouvré) = jour d'établissement de la Valeur liquidative	J + 1 ouvré	J + 2 ouvré	J + 2 ouvré
Centralisation des ordres de souscription avant 11:30 heures	Centralisation des ordres de rachat avant 11:30	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la Valeur Liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

■ Le calcul de la valeur liquidative s'effectue chaque jeudi, en fonction des jours d'ouverture d'Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France (la valeur liquidative étant, dans ce cas calculée le jour ouvré précédent).

Si le jeudi, jour de calcul de valeur liquidative est un jour férié, la valeur liquidative sera calculée le mercredi précédent et la centralisation des ordres avancée au mardi. La Valeur Liquidative tiendra compte des intérêts courus et des frais du jeudi et sera datée du jeudi ;

Si le mercredi, jour de centralisation des ordres est un jour férié, la valeur liquidative restera calculée le Jeudi mais la centralisation des ordres sera avancée au mardi ;

■ Les souscriptions et les rachats effectués jusqu'au mercredi, veille des jours de calcul de la valeur liquidative, avant 11h30, seront exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour suivant (soit le jeudi).

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis au(x) commercialisateur(s) doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique au centralisateur Caceis Bank. En conséquence, ce(s) commercialisateur(s) peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en millièmes de part. Ces opérations s'effectuent auprès des établissements du Groupe Caisse d'Epargne et des agences Banques Populaires.

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion et des établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats.

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates »)

Le Fonds maître prévoit dans son prospectus la possibilité de déclencher les Gates, dans les conditions visées ci-après.

Dans l'hypothèse où le Fonds maître déclenche les Gates et aussi longtemps que ce dispositif perdurera, vos ordres de rachats pourraient ne pas être exécutés sur une même valeur liquidative tant que le Fonds nourricier est dans l'impossibilité d'obtenir (en partie ou en totalité) le rachat des parts du Fonds Maître.

Rappel du dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») du Fonds maître

La Société de Gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du Fonds sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

Elle pourra décider de la non-exécution de l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, indépendamment de la mise en œuvre de la stratégie de gestion, en cas de conditions de marché « inhabituelles » dégradant la liquidité sur les marchés financiers et si l'intérêt des porteurs le commande.

Description de la méthode employée :

La Société de Gestion peut décider de ne pas exécuter l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, lorsqu'un seuil objectivement préétabli par cette dernière est atteint sur une même valeur liquidative.

Il est rappelé aux porteurs du Fonds que le seuil de déclenchement des Gates est comparé au rapport entre :

La différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts de l'organisme de placement collectif dont le rachat est demandé exprimé en montant (nombre de parts ou actions multiplié par la dernière valeur liquidative), et le nombre de parts de ce même organisme de placement collectif dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions (selon les restrictions prévues à la rubrique « Périodicité de calcul de la valeur liquidative et modalités de souscription et de rachat » du prospectus du Fonds) ; et

L'actif net ou le nombre total de parts de l'OPC considéré.

Le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la société de gestion lorsqu'un seuil de 10% de l'actif net est atteint.

Le seuil de déclenchement est identique pour toutes les catégories de parts du Fonds.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats s'étend sur 8 valeurs liquidatives sur 6 mois.

Modalités d'information des porteurs

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les porteurs seront informés par tout moyen sur le site internet : <https://www.im.natixis.com/fr/accueil>.

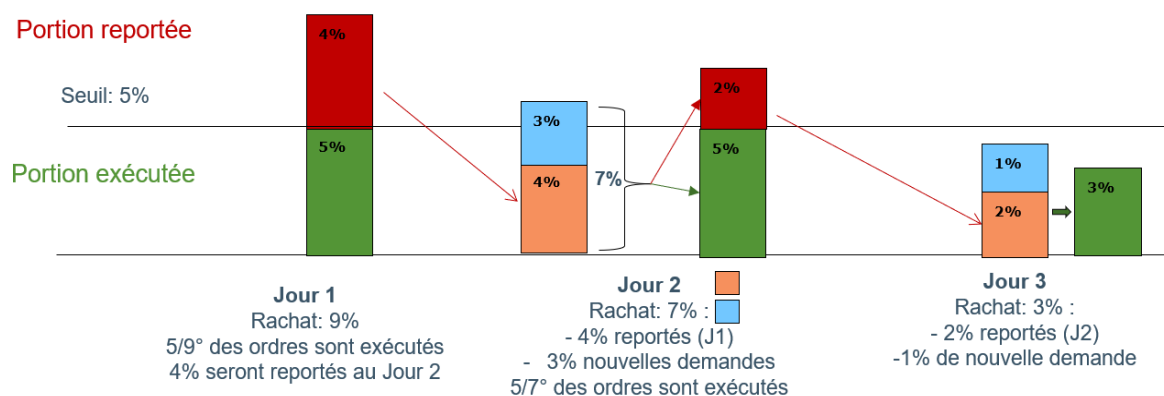
S'agissant des porteurs du Fonds dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du Fonds ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.

En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du Fonds concernés.

Exemple de Mise en place du dispositif sur le Fonds :



Jour 1 : Supposons que le seuil soit fixé à 5% et que les demandes totales de rachats s'élèvent à 9% pour le jour 1 alors \cong 4% des demandes ne pourront pas être exécutées le jour 1 et seront reportées au jour 2.

Jour 2 : Supposons à présent que les demandes totales de rachats s'élèvent à 7% (dont 3% de nouvelles demandes).

Le seuil étant fixé à 5%, \cong 2% des demandes ne seront donc pas exécutées le Jour 2 et reportées au Jour 3.

Frais et commissions

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au distributeur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux – barème IRISEA ENVIRONNEMENT Réserve
Commission de souscription non acquise au FCP	valeur liquidative X nombre de parts	4%
Commission de souscription acquise au FCP	valeur liquidative X nombre de parts	2%
Commission de rachat non acquise au FCP	valeur liquidative X nombre de parts	0%
Commission de rachat acquise au FCP	valeur liquidative X nombre de parts	0%

FRAIS FACTURES AU FONDS

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière,
- Les frais de fonctionnements et de services : frais administratifs externes à la société de gestion (commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, avocats) :

I. Tous frais d'enregistrement et de référencement des fonds

- Tous frais liés à l'enregistrement de l'OPC dans d'autres Etats membres (y compris les frais facturés par des conseils (avocats, consultants, etc.) au titre de la réalisation des formalités de commercialisation auprès du régulateur local en lieu et place de la SGP) ;
- Frais de référencement des OPC et publications des valeurs liquidatives pour l'information des investisseurs ;
- Frais des plateformes de distribution (hors rétrocessions) ; Agents dans les pays étrangers qui font l'interface avec la distribution : Local transfer agent, Paying transfer agent, Facility Agent, ...

En sont exclus : les frais de promotion du fonds tels que publicité, évènements clients, les rétrocessions aux distributeurs

II. Tous frais d'information clients et distributeurs

- Frais de constitution et de diffusion des DICI/DIC/prospectus et reportings réglementaires ;
- Frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs ;
- Information aux porteurs par tout moyen (publication dans la presse, autre) ;
- Information particulière aux porteurs directs et indirects : Lettres aux porteurs... ;
- Coût d'administration des sites internet ;
- Frais de traduction spécifiques à l'OPC.

En sont exclues les lettres aux porteurs (LAP) dès lors qu'elles concernent les fusions, absorptions et liquidations.

III. Tous frais des données

- Coûts de licence de l'indice de référence utilisé par l'OPC ;
- Les frais des données utilisées pour rediffusion à des tiers (exemples : la réutilisation dans les reportings des notations des émetteurs, des compositions d'indices, des données,) ;
- Les frais résultant de demandes spécifiques de clients (exemple : une demande d'ajout dans le reporting de deux indicateurs extrafinanciers spécifiques demandés par le client) ;
- Les frais des données dans le cadre de produits uniques qui ne peuvent être amortis sur plusieurs portefeuilles. Exemple : un fonds à impact nécessitant des indicateurs spécifiques ;
- Les frais d'audit et de promotion des labels (ex : label ISR, label Greenfin).

En sont exclus les frais de recherche dans le cadre du maintien du dispositif actuel des frais de recherche hors tableau d'affichage tel que décrit à l'annexe XIV de l'instruction 2011-20 et les frais des données financières et extra-financières à usage de la gestion financière (ex : fonctions visualisation des données et messagerie de Bloomberg).

IV. Tous frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc.

- Frais de commissariat aux comptes ;
- Frais liés au dépositaire ;
- Frais liés aux teneurs de compte ;
- Frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable ;
- Frais d'audit ;
- Frais fiscaux y compris avocat et expert externe (récupération de retenues à la source pour le compte du fonds, 'Tax agent' local...) ;
- Frais juridiques propres à l'OPC ;
- Frais de garantie ;
- Frais de création d'un nouveau compartiment amortissables sur 5 ans.
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas de ce Fonds investissant à plus de 20% dans d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement.

- Les commissions de mouvement,
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés au Fonds*	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière	Actif net	0,20 % TTC Taux maximum
Frais de fonctionnement et autres services		0,10% TTC Taux maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif Net	1% TTC Taux maximum
Commissions de mouvement	Néant	
Commission de surperformance	Néant	

Rappel des commissions et frais du FCP maître

Commissions de souscription et de rachat

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux - Barème FCP PEA Court Terme
Commission de souscription non acquise au FCP	valeur liquidative X nombre de parts	Part M : 2% Part R : Néant Part N : Néant
Commission de souscription acquise au FCP	valeur liquidative X nombre de parts	0%
Commission de rachat non acquise au FCP	valeur liquidative X nombre de parts	0%
Commission de rachat acquise au FCP	valeur liquidative X nombre de parts	0%

Frais facturés au Fonds

Frais facturés au Fonds	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière	Valeur Liquidative x Nombre de parts	Part R, Part M et Part N 0.90 % TTC Taux maximum
Frais de fonctionnement et autres services		0.10% TTC Taux maximum
Commissions de mouvement	Néant	
Commission de surperformance	Néant	

Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres

L'intégralité de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres est acquise au Fonds

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place chez le délégataire de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet du délégataire de gestion à l'adresse internet www.ostrum.com (rubrique « Engagements » / « Engagements de gouvernance et de compliance » / « Engagements dans le cadre de la directive MIF » / « Politique de sélection des intermédiaires/contreparties et d'exécution des ordres »).

Informations sur les risques de conflits d'intérêt potentiels liés à l'utilisation des acquisitions/cessions temporaires de titres

La société de gestion confie la prestation d'intermédiation à Natixis TradEx Solutions (NTE), société anonyme de droit français dotée d'un capital social de 15 millions d'euros, Natixis TradEx Solutions a obtenu le 23 juillet 2009 du CECEI un agrément de banque prestataire de services d'investissement. Les deux sociétés appartiennent au même groupe.

Natixis TradEx Solutions (NTE) a notamment pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) principalement auprès de sociétés de gestion du groupe.

Dans le cadre de ses activités, le délégataire de gestion est amené à passer des ordres pour le compte des portefeuilles dont elle assure la gestion. Le gérant peut transmettre ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à Natixis TradEx Solutions.

Le gérant, afin d'améliorer les rendements et les produits financiers des portefeuilles, peut avoir recours aux opérations de emprunts/prêts de titres et de prises/mises en pensions livrées. Cette activité d'acquisitions/cessions temporaires de titres peut également être assurée par Natixis TradEx Solutions. Par ailleurs, les portefeuilles pourront conclure des prises en pension notamment au titre du remplacement des garanties financières reçues en espèces du fait de ces opérations d'acquisitions/cessions temporaires de titres.

Natixis TradEx Solutions peut intervenir en mode « principal » ou en mode « agent ». L'intervention en mode « principal » correspond à une intervention en tant que contrepartie des portefeuilles de Natixis Investment Managers International. L'intervention en mode « agent » se traduit par un travail d'intermédiation de Natixis TradEx Solutions entre les portefeuilles et les contreparties de marché. Celles-ci peuvent être des entités appartenant au groupe de la société de gestion ou du dépositaire.

Le volume des opérations de cessions temporaires traitées par Natixis TradEx Solutions lui permet d'avoir une bonne connaissance de ce marché et d'en faire ainsi bénéficier les portefeuilles de Natixis Investment Managers International.

En mode principal, la réception par Natixis TradEx Solutions de collatéral espèces peut permettre de générer des revenus issus d'opérations de transformation. Ces éventuels revenus bénéficieraient à Natixis TradEx Solutions et donc indirectement à son groupe.

Pour plus d'information concernant les risques, se référer à la rubrique « profil de risque » et « informations sur les garanties financières ».

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des FIA concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

Information en cas de modification des modalités de fonctionnement du FCP

Les porteurs de parts sont informés des changements concernant le FCP selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers.

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

Les événements sur le FCP tels que les distributions, le rachat/remboursement des parts ou toute autre information concernant le Fonds font l'objet dans certains cas, d'une information de Place via le dépositaire central Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place par chaque établissement placeur. Ces supports peuvent être des courriers personnalisés adressés aux porteurs de parts, des avis financiers dans la presse nationale et/ou locale, des informations dans les états périodiques ou le rapport annuel du Fonds, doublés par des rappels dans les documents commerciaux mis, le cas échéant à disposition des porteurs, par les établissements placeurs ou transmis sur demande des porteurs.

REGLES D'INVESTISSEMENTS

En sa qualité de Fonds nourricier, IRISEA ENVIRONNEMENT Réserve est investi en totalité dans son maître, FCP PEA Court Terme, et à titre accessoire en liquidités. Les règles d'investissement du FCP sont conformes à la réglementation actuelle.

RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul utilisée est celle du calcul de l'engagement.

RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Le fonds s'est conformé aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

Par souci de cohérence de l'information diffusée aux porteurs, les comptes annuels sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative publiée de l'exercice.

Le FCP est investi en totalité dans un seul OPCVM ou FIA, et à titre accessoire en liquidités. A ce titre, les règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs sont les suivantes :

- Les OPCVM / FIA sont valorisés au dernier cours connu.
- Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode du coupon encaissé.
- Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition, frais exclus et les sorties à leur prix de cession, frais exclus.